

Don anonyme et liquidation de l'office de notaire du citoyen Harent, juge-de-paix du canton d'Allègre (Haute-Loire), lors de la séance du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don anonyme et liquidation de l'office de notaire du citoyen Harent, juge-de-paix du canton d'Allègre (Haute-Loire), lors de la séance du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 241-242;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16959_t1_0241_0000_16

Fichier pdf généré le 07/10/2019

24

L'agent national du district de Lauzerte, département du Lot, donne connoissance à la Convention qu'il vient d'envoyer à la raffinerie de l'Unité, à Paris, 5 526 livres de salpêtres qui, jointes aux 4 325 livres précédemment envoyées, font le total de 9 851 livres de cette précieuse matière qu'a fournies ce district.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé à la commission des poudres et salpêtres (33).

25

Les citoyens du canton de Ceyzériat, district de Bourg, département de l'Ain, remercient la Convention nationale d'avoir envoyé dans ce département le représentant du peuple Boisset, dont la fermeté, l'humanité et les vertus leur ont rendu le repos et des intrigans avoient fait disparaître depuis long-temps de leurs campagnes; ils vouent une haine éternelle aux tyrans, aux aristocrates et à tous les ennemis de la liberté.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (34).

26

Le citoyen Jean-Joseph Victoire Le Mercier, demeurant à Sainte-Marguerite-sur-Fauville [Seine-Inférieure], annonce à la Convention, par l'organe du citoyen Argenton, négociant à Paris, qu'il fait don à la patrie, pour les frais de la guerre : 1°) de 1 453 L de rentes viagères constituées; 2°) de 32 L 10 sols de rente perpétuelle; 3°) de la somme de 10 000 L qu'il a déposée pour l'emprunt volontaire entre les mains du receveur du district de Cany; il envoie en même-temps les pièces qui attestent la réalité de cette offrande.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (35).

27

La société républicaine de Laon [Aisne], assure la Convention que, sourde à toute espèce de parti, elle ne connoît que les principes tutélaires de la liberté. Garantie

(33) P.-V., XLVI, 240. *Bull.*, 25 vend. (suppl.).

(34) P.-V., XLVI, 240. *Bull.*, 24 vend. (suppl.); *Gazette Fr.*, n° 1006.

(35) P.-V., XLVI, 240-241. *Bull.*, 16 vend. (suppl.).

des sociétés populaires, garantie de la liberté de la presse, répression de tous les contre-révolutionnaires, et guerre à outrance à la Vendée, prompte et entière organisation républicaine, institution morale des fêtes décadaires, qui fassent oublier les spectacles de la superstition, maintien du gouvernement révolutionnaire, ayant la justice pour base, union et attachement inaltérable à la Convention nationale; voilà, dit cette société, notre profession de foi; elle repose toute entière sur la déclaration des droits de l'homme.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (36).

[La société républicaine de Laon à la Convention nationale, le 8 vendémiaire an III] (37)

Convention nationale,

Tu es le centre de Salut public autour duquel doivent se ranger à l'envi les amis de la Patrie, toutes les fois que l'orage gronde.

Que, depuis la chute du nouveau tyran, les ambitions se croisent, que les passions fermentent, que l'intrigue s'agite; pour nous, républicains de Laon, sourds à tout parti, nous ne connoissons que les principes tutélaires de la Liberté.

Ainsi, Représentans du Peuple,
Garantie des sociétés populaires,

Garantie de la liberté de la presse,

Répression de tous les contre-révolutionnaires et guerre à outrance à la Vendée,

Prompte et entière organisation de l'éducation républicaine,

Institution morale des fêtes décadaires qui fasse oublier les spectacles de la superstition,

Maintien du gouvernement révolutionnaire, ayant la justice pour base,

Union et attachement inaltérable à la Convention nationale.

Voilà, Représentans du Peuple, notre profession de foi. Elle repose toute entière sur la déclaration des droits de l'homme.

Les républicains de la société populaire de Laon, département de l'Aisne.

PAULMIER, *président*,
TOURBIER, PARENT, GANNERON, *secrétaires*.

28

Le citoyen Harent, juge-de-peace du canton d'Allègre, district du Puy, département de la Haute-Loire, offre, au nom d'un citoyen qui a voulu garder l'anonyme, la somme de 100 L pour les frais de la guerre; le même citoyen destine pour le même

(36) P.-V., XLVI, 241.

(37) C 321, pl. 1350, p. 31. *Bull.*, 16 vend.; *Ann. Patr.*, n° 646; *J. Fr.*, n° 743; *J. Mont.*, n° 163.

objet une somme de 495 L; provenant de la liquidation de son office de notaire aussitôt qu'il l'aura touchée.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances, pour la rentrée de la somme liquidée mais non-reçue (38).

Reynaud, représentant du peuple a dit : le citoyen Harent, juge de paix du canton d'Alègre, district du Puy, département de la Haute-Loire, m'écrivit le 3 thermidor pour m'inviter de recevoir chez Gommot, ex-homme de loi de Paris, la somme de 495 L, provenant de la liquidation de son office de notaire, pour la déposer sur l'autel de la patrie; et pour cet effet, il m'a fait passer la lettre de Normandie, commissaire-liquidateur, qui lui annonce que son office est liquidé, et qu'il peut en faire retirer les fonds. J'écrivis au citoyen Gommot, le 17 thermidor, pour le prévenir des intentions du citoyen Harent; il me répond, le 18, pour m'annoncer que les quittances de remboursement étoient faites et produites à la liquidation, mais qu'il y avoit encore des formalités à remplir, et pour lesquelles il falloit un délai de deux décades. J'ai attendu l'échéance de ce délai, mais impatient de remplir le voeu du citoyen Harent, j'écrivis une seconde lettre au citoyen Gommot; il s'est déjà écoulé depuis ma dernière un long intervalle de temps sans recevoir de réponse : son silence me force de déposer au secrétariat de la Convention, la lettre de Harent et celle de Gommot, pour être envoyée à un des comités de la Convention pour faire retirer cette somme.

Je dépose également la somme de 100 L, que le même citoyen Harent avoit envoyée à la société populaire du Puy, pour le compte d'un citoyen qui a voulu garder l'anonyme. Je dois déclarer à la Convention que j'ai cette dernière somme depuis la fin de fructidor, et que, si je l'ai gardée chez moi autant de temps, c'étoit pour la réunir à la première, comptant sur sa prochaine rentrée (39).

29

Un membre annonce, au nom de la municipalité de Montdidier [?], que l'atelier de salpêtre établi dans cette commune, vient de déposer au district 1 153 livres de salpêtre.

Mention honorable, insertion au bulletin (40).

30

La Convention décrète la mention ho-

norable et l'insertion au bulletin, d'une lettre du citoyen Martin, chef du deuxième bataillon de la formation d'Orléans, qui annonce que les volontaires de ce bataillon ont aidé dans la journée du 6 fructidor, les canonniers à servir les batteries de la Côte, qu'ils se sont mis à l'eau jusqu'à la ceinture, pour mettre à flot une chaloupe échouée, qui a sauvé au moins quarante marins, qu'ils ont fait patrouille pendant la nuit pour empêcher l'ennemi de tenter une descente, et garder les agrès et apparaux sauvés sur la falaise; que l'officier de santé du bataillon, conjointement avec celui de la corvette l'Espion, n'a cessé de donner tous les secours de l'art à nos frères assassinés dans cette journée (41).

[Le chef de bataillon Martin au représentant du Peuple Guezno, d'Audierne, le 5ème jour s. c. an II] (42)

J'ai appris avec plaisir, citoyen représentant, la mention honorable de la conduite des marins et canonniers qui ont participé aux combats qui ont eu lieu le 6 fructidor dans la baye d'Audierne et je regrette de ne t'avoir pas instruit plus tôt de ce qu'a fait, dans cette mémorable circonstance, le 2ème bataillon de la formation d'Orléans que je commande et que tu sais sans doute en résidence momentanée à Audierne. Voici la conduite de ce bataillon lors de ces combats. Les volontaires qui le composent ont aidé les canonniers à servir les batteries de la côte. Ils se sont mis à l'eau jusqu'à la ceinture pour mettre à flot une chaloupe échouée qui a sauvé au moins quarante marins. Sortant de l'eau, ils se sont armés pour faire patrouille pendant la nuit le long de la côte et s'opposer à une descente si l'ennemi la tentoit. Ils ont bivouaqué sous les armes, par tour de rôle, pour garder les agrès et apparaux recueillis sur la falaise. Pendant la nuit qui suivit le combat et durant le repos que leur laissoit le service ils se sont transportés à bord des corvettes échouées et ils en ont ramenés des hommes et des effets. Au 1er avertissement ils se sont rendus à bord de l'Espion, par escouade de 30 hommes, pour y pomper quand il en étoit nécessaire. C'est enfin un volontaire de ce bataillon qui, ayant trouvé un blessé au corps de garde, où il avoit été déposé, l'a porté lui-même dans la chambre de l'officier de santé du bataillon, homme instruit et patriote qui n'a cessé, conjointement avec le major de bord, de donner tous les secours de l'art à ceux de nos frères assassinés par les anglois dans la journée du six fructidor.

Je te prie, citoyen représentant, d'instruire la Convention nationale des faits que je viens de te rapporter et de l'assurer de notre inviolable attachement à ses décrets et de notre

(38) P.-V., XLVI, 241.

(39) Bull., 17 vend. (suppl.).

(40) P.-V., XLVI, 242. Bull., 16 vend. (suppl.).

(41) P.-V., XLVI, 242.

(42) C 321, pl. 1350, p. 30. *Débats*, n° 742, 163-164; *Bull.*, 16 vend; *J. Mont.*, n° 158; *Ann. Patr.*, n° 646; *M. U.*, XLIV, 259.